

TAXE DE SÉJOUR

TARIFS APPLICABLES EN 2011

(PAR PERSONNE ET PAR JOUR)

(décret n° 2002-1549 du 24/12/2002)

	TARIFS 2011 (C.M. du 08/12/10)		
	Part commune	Part département	Total A payer
Taxe de séjour FORFAITAIRE			
- Campings 1 et 2* par emplacement	0,20 €	0,02 €	0,22 €
- Campings 3 * et plus par emplacement	0,50 €	0,05 €	0,55 €
- Terrains privés par emplacement	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Taxe de séjour NON FORFAITAIRE			
- Hôtels non classés et hôtels de tourisme non classés	0,20 €	0,02 €	0,22 €
- Hôtels de tourisme 1*	0,20 €	0,02 €	0,22 €
- Hôtels de tourisme 2*	0,30 €	0,03 €	0,33 €
- Hôtels de tourisme 3*	0,50 €	0,05 €	0,55 €
- Meublés non classés	0,30 €	0,03 €	0,33 €
- Meublés de tourisme 1*	0,30 €	0,03 €	0,33 €
- Meublés de tourisme 2*	0,30 €	0,03 €	0,33 €
- Meublés de tourisme 3*	0,50 €	0,05 €	0,55 €
- Meublés de tourisme 4 et 5*	0,65 €	0,07 €	0,72 €

Le Maire.
Mireille GRÉAU

